



La Roquebrussanne
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 083-218301083-20260203-DDM2026009-CC

Berger Levraud

DECISION N°2026/09

Portant autorisation de renouvellement des contrats de nettoyage des vestiaires du Stade Dr Caulet et salle René Autran

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT les décisions 2024/63 du 26 décembre 2024 et 2025/01 du 6 janvier 2025 autorisant la signature des contrats de prestations de services pour l'entretien des vestiaires du Stade Dr Caulet et de la salle René Autran,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler ces contrats au 1^{er} janvier 2026,

DECIDONS

Article 1 : D'autoriser le renouvellement des contrats de prestations de services pour l'entretien des vestiaires du Stade Dr Caulet et de la salle René Autran, avec la société FAB NET Services sise à FLASSANS SUR ISOLE (83).

Article 2 : Ces deux contrats sont reconduits à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, reconductible expressément. Les autres clauses des contrats restent inchangées.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 3 Février 2026

Le Maire,
Monsieur Michel GROS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire : 05/02/26

Reçu en préfecture le : 05/02/26

Publiée le : 05/02/26

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 083-218301083-20260203-DDM2026009-CC

Berger Levrault